

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2024 – TEMP 156**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 13 décembre 2024 par la société FGC ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de changement du cadre et des dalles d'une chambre Telecom, qui auront lieu entre le 23 et le 27 décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, allée du Parc à JUZIERS.

**ARRETE :**

**Article 1.** L'entreprise FGC est autorisée à occuper le domaine public, allée du Parc à JUZIERS, entre le 23 et le 27 décembre 2024. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant à proximité du chantier.

**Article 2.** Pendant cette période, les riverains seront informés par la société FGC et une signalisation sera mise en place.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 17 décembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

